



Chers administrés,

Tout d'abord, une pensée pour Roland MONTAL, ancien Maire et Adjoint dévoué à sa commune qui nous a quitté le 02 novembre 2023.

C'est toujours avec plaisir que je m'adresse à vous en cette fin d'année.

Voirie, élagage ont été les principaux travaux engagés par la commune sur ce dernier semestre.

Comme vous avez pu le constater, l'entreprise Montastier effectue des renforcements de lignes électriques, travaux générant quelques détériorations de la chaussée dus à la météo, chaussée devrait retrouver son état initial dès le début d'année.

Les membres du conseil municipal et moi-même vous souhaitons une bonne et heureuse année 2024.

Nous nous retrouverons pour la traditionnelle cérémonie des vœux qui aura lieu :

**Dimanche 14 Janvier 2024 à 16h
à la salle des fêtes de la commune
Pour la galette avec la remise des cadeaux
aux enfants de la commune.**

A très bientôt

Le Maire, Patrick DELPECH

Les festivités de 2023...

Journée portes ouvertes à Lestrou le 10/09



la Ferme de Lestrou a organisé une journée portes ouvertes à l'occasion de la présentation de la vache qui participera au concours bovin à la foire de Cournon.

Il était possible de se restaurer sur place pour partager un moment de convivialité.

Inauguration du site de la Fontaine et du Lavoir de Lamothe le 24/09



La journée a commencé par une marche découverte des Moulins et de Murat afin de se retrouver pour un repas tiré du panier.

Nous remercions les Lamotheois pour leur participation et nous ne manquerons pas de renouveler cette idée !

Une nouveauté.. Un marché de Noel à Lamothe-Cassel le 15/12

L'entente entre la Ferme de Lestrou et le comité des Fêtes a permis l'organisation d'un marché de Noel où nous avons eu le plaisir de déambuler au milieu de nombreux exposants.

MEMO

Mairie de LAMOTHE-CASSEL
05 65 36 83 65

Adresse mail :

mairielamothecassel@wanadoo.fr

Horaires d'ouvertures aux publics

Lundi : 14h00 – 18h00
Jeudi : 14h00 – 18h00

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Où ?

A la mairie de votre habitation OU en ligne sur internet

Quand ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.
Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut faire cette démarche au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de l'élection.

Munissez-vous :

- Votre carte d'identité
- Un justificatif de domicile
- Une attestation d'hébergement si le logement ne vous appartient pas

ETAT-CIVIL

Naissances :

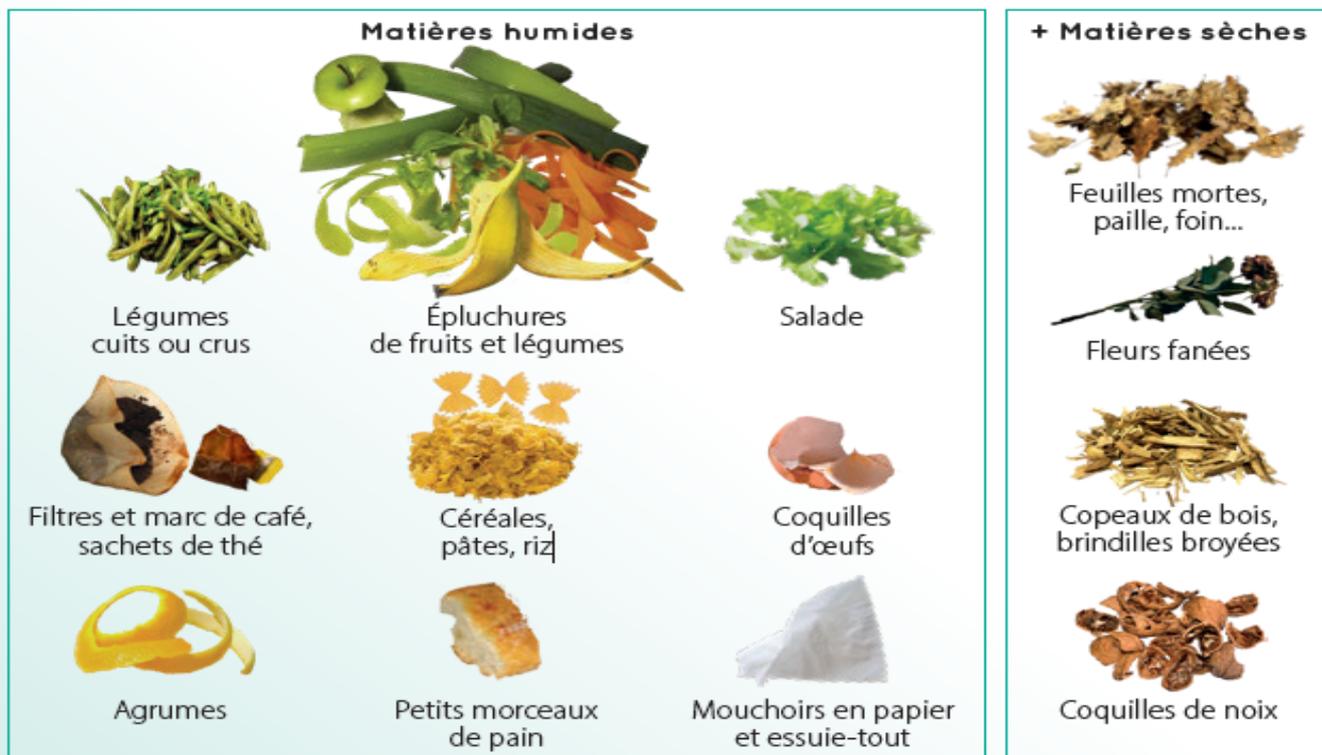
Maho THIERES le 27/07/2023
Soan Alessio LIEBUS le 24/09/2023

Décès :

Rolan MONTAL le 02/11/2023

JETONS MOINS EN COMPOSTANT

DÉCHETS DE CUISINE ET DE JARDIN



TOUS prêts à COMPOSTER !

À partir du 1^{er} janvier 2024
le compostage est l'affaire de TOUS !
(Droit européen et loi antigaspillage de 2020)

À partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée.

La mise en œuvre de cette disposition, introduite par la loi du 10 février 2020 **contre le gaspillage et pour l'économie circulaire**, repose sur les collectivités territoriales.

Le SYMICTOM du Pays de Gourdon a choisi, comme les autres collectivités du département du Lot, de valoriser le COMPOSTAGE.

La collecte généralisée aurait un coût trop élevé.

- Les composteurs individuels proposés par le SYDED du Lot sont disponibles avec un reste à charge de 20 € pour les particuliers ou entreprises.

Pour toute demande de composteur, vous pouvez vous rapprocher de Madame VATIN au SYMICTOM (pvain@symictom.fr 05.65.21.08.01).

L'objectif est de valoriser, sous forme de compost, ces biodéchets constitués pour l'essentiel d'épluchures, produits de cuisine et restes de repas, **au lieu de les enfouir ou de les brûler, afin de réduire la production de gaz à effet de serre. De plus le coût de traitement des déchets non-valorisables est de 242 € la tonne, dépense qui peut être évitée si les déchets sont traités sur place.**

Nous constatons encore et encore, qu'il y a des incivilités sur la commune !

RAPPEL

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée est puni d'une amende forfaitaire de 135 €, somme à régler dans un délai précis à la suite de certaines infractions et sans passage par un tribunal.

Le montant peut être minoré ou majoré en fonction de la date de paiement.

Si vous payez après le délai de 45 jours, l'amende est de 375 €.

Qui peut constater l'infraction et dresser procès-verbal ?

- Le maire est un officier de police judiciaire et peut, en cette qualité constater les infractions et dresser procès-verbal. Ce n'est pas le cas en revanche des conseillers délégués.
- Les agents de la police municipale et les gardes-champêtres
- les agents des communes, titulaires ou non, chargés de la surveillance de la voie publique (AVSP), agréés par le procureur de la République (article L130-4 du code de la route par renvoi de l'article L541-44-1 du code de l'environnement)
- Les agents des collectivités territoriales habilités et assermentés

De nombreux agents de l'Etat sont également habilités à constater ces infractions à commencer par les gendarmes et les agents de la police nationale. Mais c'est aussi le cas des inspecteurs de l'environnement, des agents de l'ONF, des agents des douanes, les agents chargés du contrôle du transport... La liste est fixée par l'article L541-44 du code de l'environnement.

ELECTIONS EUROPEENNES du 09 06 2024



Le nombre de députés européens à élire, en juin, sera de 720 dont 81 en France.

Tout citoyen de l'UE, de plus de 18 ans, peut voter dans l'état où il réside dans les mêmes conditions qu'un natif. (*inscriptions avant le 3 mai*).

Election au **suffrage universel direct à un tour** selon les règles de la **représentation proportionnelle à scrutin de liste (plurinominal) à la plus forte moyenne (mode de calcul)**.

Les listes obtenant plus de 5% des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

Simplement : on vote, une fois, pour une liste de représentants d'un parti, le nombre d'élus, dans l'ordre de la liste, dépend du nombre de voix obtenues lors de ce vote. Toutefois, une liste, pour être retenue, doit avoir obtenue 5% des voix

Les institutions européennes reposent sur trois organismes

Le parlement européen

La Commission européenne

Le Conseil de l'Union européenne

Le parlement européen (Strasbourg)

Est l'institution représentant les citoyens des États membres.

La représentation est « dégressivement proportionnelle » à la démographie des états.

Il exerce un rôle de tutelle :

Dans le domaine législatif.

Dans le domaine budgétaire.

Dans le domaine de la surveillance du respect des institutions.

Les députés européens sont élus, tous les 5 ans, suivant les modalités de la législation nationale mais en respectant des règles communes.

Les députés élus sont, alors, répartis dans des « groupes politiques » qui, pour simplifier, partant d'un centre gauche (S&D) et droite (PPE), s'orientent plus à gauche ou plus à droite.

La Commission européenne (Bruxelles)

Incarné le pouvoir exécutif de l'Union européenne.

Gardiennne des traités, dotée du droit d'initiative dans le processus législatif, elle est l'organe d'exécution y compris en matière budgétaire.

Elle est dirigée par un(e) président(e) élu(e) à chaque nouveau parlement européen, sur proposition du conseil européen.

En accord avec ce (te) dernier(e), 26 autres commissaires sont élus pour l'assister (trois vice-présidents exécutifs, cinq vice-présidents et 18 commissaires). Chacun responsable d'un domaine d'activité (économie, agriculture, marché intérieur...etc.)

Cette instance est responsable devant le parlement.

Le Conseil de l'Union européenne (Bruxelles)

Ne compte aucun membre fixe, il réunit les ministres de chaque état membre en fonction du sujet traité. Lui sont attribuées deux fonctions principales :

il partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le [Parlement européen](#)

il conclut les accords internationaux au nom de l'UE.

Ne pas confondre avec

Le Conseil européen ou réunion des chefs d'état et de gouvernement et dont le rôle est de définir les grandes orientations.

Le Conseil de l'Europe organisation internationale distincte de l'UE.

Souvenir

Une figure du village est partie

Roland MONTAL nous a quittés en ce jeudi 2 novembre 2023 des suites d'un terrible accident.

A 90 ans passés, il était resté actif, toujours avec de nouveaux projets.

La maison et la piscine qu'il avait lui-même construites étaient un ancrage pour tous et surtout pour sa grande famille, six enfants, onze petits-enfants et un arrière-petit-fils.

Il fut aussi au service du village, en particulier maire de 1985 à 1995.

Présent aux divers événements organisés par la commune, l'inauguration de la fontaine de Lamothe fut sa dernière participation.

Roland était la mémoire du hameau de Murat. Nous garderons de lui ce regard perçant de ses yeux verts qui se plissaient en vous souriant.



Les Martounes

La troupe « Les Martounes », réalisée par la famille Jean-Marie BONNEL de Lamothe-Cassel donnera une représentation

le SAMEDI 06 AVRIL 2024 à 20h30

à la salle des fêtes de CONCORES.

Textes écrits par leur fille Linda, enregistrement

en cours d'un CD